

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 20 – Mercredi 1^{er} juin 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. E-mail: journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 22 juin 2011, à 8 h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un juge permanent au Tribunal cantonal

Présidence du Gouvernement

4. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura
5. Allocution de M. Jean-Charles Luperto, président du Parlement de la Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

6. Arrêté octroyant un crédit au Service des constructions et des domaines pour le projet de construction de la Division santé-social-arts à Delémont et de transformation, d'assainissement et de construction de la Division commerciale à Delémont et Porrentruy

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2011

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 8 juin, 20 juillet, 3 août,
17 août et 28 décembre**

Delémont, décembre 2010.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

7. Postulat N° 304

Sensibilisation aux formations techniques. Michel Choffat (PDC)

Département de l'Economie et de la Coopération

8. Arrêté octroyant un crédit pour financer l'achat du terrain et des immeubles, la transformation et la construction du projet EFEJ+ à Courtételle
9. Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges) (heure de fermeture des établissements de divertissements) (première lecture)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

10. Modification de la loi concernant la profession d'avocat (deuxième lecture)
11. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (deuxième lecture)
12. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)
13. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (deuxième lecture)
14. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2010
15. Rapport 2010 du Contrôle des finances
16. Motion N° 989
Facilitons le paiement des amendes! Yves Gigon (PDC)
17. Motion N° 992
L'indépendance des pouvoirs garantie avec la création du département «Sécurité». Didier Spies (UDC)
18. Motion N° 993
Le champ est libre pour les cyberpédophiles! Damien Lachat (UDC)
19. Motion N° 994
Pour un nouveau recueil systématique et recueil officiel de la législation jurassienne sur le web. Maëlle Willemin (PDC)

Département de l'Environnement et de l'Équipement**20. Question écrite N° 2418**

Coordonner les nouvelles zones d'activité et densifier au maximum les nouvelles zones. Marcel Ackermann (PDC)

21. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (première lecture)**22. Modification du décret concernant le permis de construire** (première lecture)**23. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal** (fiche 1.06)**24. Motion N° 991**

Halte aux dégâts causés par le sanglier. Jean-Pierre Mischler (UDC)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**25. Motion N° 990**

Lieu intergénérationnel à développer: home et crèche pour «vivre ensemble». Emmanuelle Schaffter (VERTS)

26. Postulat N° 305

Pour une réduction des primes d'assurance maladie plus équitable. Raphaël Schneider (PLR)

Delémont, le 27 mai 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 7 de la séance du Parlement du mercredi 25 mai 2011

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: André Burri (PDC), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), David Balmer (PLR), Christophe Berdat (PS), Michel Choffat (PDC), Pierluigi Fedele (CS-POP), Gilles Froidevaux (PS), Claude Gerber (UDC), Hubert Godat (VERTS), Jean-Pierre Mischler (UDC), Gilles Pierre (PS), Christophe Schaffter (CS-POP), Gabriel Schenk (PLR), Thomas Stettler (UDC) et Vincent Wermeille (PCSI).

Suppléants: Claude Mertenat (PDC), Alain Bohlinger (PLR), Lucienne Merguin Rossé (PS), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Giuseppe Natale (CS-POP), Pierre Brülhart (PS), Romain Schaer (UDC), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Didier Spies (UDC), Viviane Keller (PS), Jean-Pierre Petignat (PS), Serge Caillet (PLR), Damien Lachat (UDC) et Guillaume Lachat (PCSI).

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications**2. Questions orales**

- Françoise Cattin (PCSI): Blocage du financement des soins dans les EMS par les caisses maladie (satisfaite)
- Jean-Michel Steiger (VERTS): Epuration des eaux de Goumois et de la Fromagerie de Saignelégier (satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Enseignants qui refusent d'accueillir des stagiaires HEP (satisfait)

- Yves Gigon (PDC): Formation commune des policiers romands (satisfait)
- Loïc Dobler (PS): Place d'accueil des gens du voyage (partiellement satisfait)
- Alain Bohlinger (PLR): Déménagement de Fraporlux à Glovelier et action de la Promotion économique (satisfait)
- David Eray (PCSI): Remise en fonction de la centrale hydroélectrique du Theusseret (partiellement satisfait)
- Erica Hennequin (VERTS): Intervention du Gouvernement auprès des élus fédéraux concernant la sortie du nucléaire (partiellement satisfaite)
- Damien Lachat (UDC): Problème d'efficacité aux offices régionaux de placement (non satisfait)
- Jean-Louis Berberat (PDC): Etude menée sur le contournement est de La Chaux-de-Fonds (satisfait)
- Maryvonne Pic Jeandupeux (PS): Concurrence déloyale du Centre de loisirs des Franches-Montagnes grâce à l'aide de l'Etat (partiellement satisfaite)
- Raphaël Schneider (PLR): Contrôle des conditions de travail dans les entreprises étrangères actives dans le Jura (satisfait)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**3. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Pour une caisse maladie unique et sociale»**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 56 députés.

Département de l'Economie et de la Coopération**4. Question écrite N° 2417**

Intégration de deux Ouïgours dans le Jura: pourquoi une telle discrétion? Romain Schaer (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Environnement et de l'Équipement**5. Motion N° 986**

La politique énergétique jurassienne. Giuseppe Natale (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 986 est rejetée par 30 voix contre 28.

6. Motion N° 987

Les projets de construction et de rénovation et leur coût. Giuseppe Natale (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 987a est accepté par 38 voix contre 20.

7. Interpellation N° 780

Jura-Eole, un projet intéressant qui mérite urgence et information! Clovis Brahier (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

8. **Question écrite N° 2415**
Amiante dans les bâtiments publics. Alain Lachat (PLR)
L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.
9. **Question écrite N° 2418**
Coordonner les nouvelles zones d'activité et densifier au maximum les nouvelles zones. Marcel Ackermann (PDC)
(*Ce point est renvoyé à la prochaine séance.*)
10. **Question écrite N° 2421**
Pour une gouvernance du Doubs participative. Lucienne Merguin Rossé (PS)
L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.
11. **Question écrite N° 2422**
Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement: quel bilan et quelles priorités pour la période 2012-2015? Raphaël Ciochi (PS)
L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

12. **Modification de la loi concernant la profession d'avocat** (première lecture)
L'entrée en matière n'est pas combattue.
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.
Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.
13. **Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur la création et l'exploitation de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale**
L'entrée en matière n'est pas combattue.
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.
Au vote, l'arrêté est adopté par 50 députés.
14. **Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse** (première lecture)
L'entrée en matière n'est pas combattue.
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.
Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.
15. **Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale** (première lecture)
L'entrée en matière n'est pas combattue.
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.
Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.
16. **Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale** (première lecture)
L'entrée en matière n'est pas combattue.
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.
Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.

17. **Question écrite N° 2416**
Interrogations autour de la réforme de l'imposition des entreprises II. Pierre-Alain Fridez (PS)
L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.
Jean-Yves Gentil (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.
18. **Question écrite N° 2419**
Privation de liberté à des fins d'assistance (PLA-FA): qu'on applique la loi! Yves Gigon (PDC)
L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.
19. **Question écrite N° 2420**
Adaptation de la loi d'impôt au droit fédéral. Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)
L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.
20. **Résolution N° 139**
Réaffirmons notre engagement: sauvons le Doubs! Clovis Brahier (PS)
Développement par l'auteur.
Au vote, la résolution N° 139 est adoptée par 50 députés.
Le procès-verbal N° 6 est accepté tacitement.
La séance est levée à 12 h 35.

Delémont, le 25 mai 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi d'introduction
du Code civil suisse
Modification du 25 mai 2011**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978¹ est modifiée comme il suit:

Article 9

Modification des renvois au Code civil suisse:

Suppression:

Article 84

Pour exercer la surveillance sur les fondations relevant de la commune par leur destination.

Article 12

Modification des renvois au Code civil suisse: (nouvelle teneur)

Article 84

Pour exercer la surveillance sur les fondations qui relèvent par leur but du Canton, d'un district ou d'une ou plusieurs communes (Département de la Justice).

Articles 85, 86, 86a, 86b et 88

Pour modifier l'organisation, le but ou les charges et conditions des fondations sous surveillance cantonale ou prononcer leur dissolution, (Département de la Justice).

Pour les institutions de prévoyance professionnelle ainsi que les institutions qui servent à la prévoyance professionnelle, le Parlement confie les compétences au sens des articles 84, 85, 86, 86a, 86b et 88 à un établissement de droit public doté de la personnalité juridique (article 61, alinéa 3, LPP).

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 25 mai 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 211.1

République et Canton du Jura

Loi**concernant la profession d'avocat
Modification du 25 mai 2011**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 3 septembre 2003 concernant la profession d'avocat¹ est modifiée comme il suit:

Article 27, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 27 ¹Le Tribunal cantonal est compétent pour la formation des avocats, la délivrance et le retrait du brevet cantonal d'avocat. L'article 33, alinéa 4, est réservé.

Article 28 (nouvelle teneur)

Article 28 ¹La commission des examens d'avocat est composée de neuf à onze membres nommés par le Tribunal cantonal pour la législature. Leur mandat est renouvelable.

²Trois membres au moins sont choisis au sein des autorités judiciaires jurassiennes et trois autres membres au moins au sein de l'Ordre des avocats. Des personnes provenant d'autres cantons peuvent également être désignées membres de la commission.

Article 32, alinéa 2, lettre a (nouvelle teneur)

²Sont joints à la demande d'inscription:

- a) une pièce attestant que le candidat a accompli des études de droit sanctionnées soit par une licence en droit ou un baccalauréat académique en droit délivré par une université suisse, soit par un diplôme équivalent délivré par une université de l'un des Etats qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes;

Article 33, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur)

³Le stage est effectué durant douze mois au moins auprès d'un avocat inscrit au registre cantonal et six mois au moins auprès d'une autorité judiciaire jurassienne. Pour le surplus, le candidat peut effectuer une période de stage auprès d'un service de l'administration cantonale, d'une banque ou d'une fiduciaire. Sur requête, il peut en outre être autorisé à faire une période de stage dans une étude d'avocat ou dans un tribunal d'un autre canton, dans l'administration fédérale ou dans une autorité judiciaire fédérale ou étrangère.

⁴Le Tribunal cantonal organise les cours de formation dispensés aux avocats stagiaires, en collaboration avec l'Ordre des avocats et au besoin avec des organes de formation d'autres cantons.

Article 35 (nouvelle teneur)

Article 35 ¹Tout candidat à l'examen d'avocat doit s'inscrire auprès de la commission des examens d'avocat dans les cinq ans qui suivent la fin de son stage. Ce délai peut être prolongé par celle-ci pour des motifs justifiés et en cas d'échec à l'examen.

²Seul le candidat titulaire d'une licence ou d'une maîtrise en droit délivrées par une université suisse ou d'un diplôme jugé équivalent au sens de l'article 7, alinéa 1, lettre a, de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats² et ayant accompli le stage prescrit à l'article 33 peut s'inscrire à l'examen.

³Le candidat doit joindre à sa demande d'inscription une attestation portant sur chacun des stages effectués et sur leur durée respective.

Article 35a (nouveau)

Article 35a ¹L'examen d'avocat comprend des épreuves écrites et orales, ainsi qu'une épreuve de plaidoirie.

²Les épreuves écrites comprennent la résolution d'un ou plusieurs cas pratiques et consistent notamment dans la rédaction d'une pièce de procédure, d'un avis de droit ou d'un jugement.

³Les épreuves orales portent principalement sur le droit de procédure et sur le droit cantonal matériel.

⁴Un règlement du Tribunal cantonal précise le nombre, la durée, l'objet et le barème des notes des épreuves, ainsi que les critères de réussite de l'examen.

Article 36, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 36 ¹Le candidat ayant réussi son examen reçoit un brevet d'avocat, après avoir fait la promesse solennelle devant un juge du Tribunal cantonal.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 25 mai 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 188.11
²RS 935.61

République et Canton du Jura

**Décret
d'organisation du Gouvernement
et de l'administration cantonale
Modification du 25 mai 2011**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990¹ est modifié comme il suit:

Article 108, lettre i (nouvelle teneur)

Article 108 Le Service juridique a les attributions suivantes:

- i) tâches de l'autorité de surveillance des fondations ressortant au Canton;

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 25 mai 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 172.111

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

République et Canton du Jura

**Décret
fixant les émoluments
de l'administration cantonale
Modification du 25 mai 2011**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale¹ est modifié comme il suit:

Article 16

Nouvelle teneur du chiffre 7.2:

Examen des comptes annuels des fondations	100 à 1500
--	------------

Suppression du chiffre 7.2, lettre b

Nouvelle teneur du chiffre 7.2, 2^e phrase:

Dans cette fourchette, l'émolument est fixé en tenant compte des critères de la loi sur les émoluments ainsi que du montant de la fortune de la fondation.

Suppression du chiffre 7.3

Suppression du chiffre 7.7

Nouvelle teneur du chiffre 7.10:

Décisions ordonnant la mise en liquidation et la radiation	300
---	-----

Nouvelle teneur du chiffre 7.11:

Autres décisions	50 à 300
------------------	----------

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 25 mai 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 176.21

République et Canton du Jura

**Ordonnance
concernant la commission des archives
du 17 mai 2011**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 8 de la loi sur l'archivage du 20 octobre 2010¹,
- vu l'article 76, h du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990²,

arrête:

Article premier Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 2 ¹La commission des archives est composée d'au maximum onze membres.

²Les chefs du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, de l'Office de la culture et du Service des communes en sont membres d'office.

³Les autres membres sont nommés par le Gouvernement.

⁴L'archiviste cantonal participe aux séances de la commission avec voix consultative; il en assume le secrétariat.

⁵La présidence de la commission est confiée au chef du Département de la Formation, de la Culture et des Sports.

Article 3 La commission des archives exerce les tâches suivantes:

- elle émet des préavis sur les objets qui lui sont soumis et qui se rapportent à la conservation et à la mise en valeur des archives;
- elle fait des propositions au Gouvernement relatives à l'organisation et à la gestion des Archives cantonales;

- elle veille à favoriser la collaboration avec d'autres institutions, associations ou particuliers;
- elle signale des fonds ou des documents d'archives concernant l'histoire du pays jurassien et fait au Gouvernement des propositions y relatives;
- elle propose toute mesure utile pouvant contribuer au rayonnement des Archives cantonales.

Article 4 La commission se réunit au moins deux fois par année.

Article 5 Pour le surplus, l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales³ est applicable.

Article 6 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2011.

Delémont, le 17 mai 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 441.21
²RSJU 172.111
³RSJU 172.356

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant adhésion de la République et Canton
du Jura au Concordat sur la création
et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP
et des fondations de Suisse occidentale
du 25 mai 2011**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 48 de la Constitution fédérale¹,
- vu les articles 4, 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale²,

arrête:

Article premier

Le Concordat du 23 février 2011 sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est approuvé.

Article 2

La surveillance des fondations au sens des articles 80 à 89 du Code civil suisse³ ressortant à la République et Canton du Jura demeure une tâche cantonale et n'est pas attribuée à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (article 3, alinéa 2, du concordat).

Article 3

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 4

Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Delémont, le 25 mai 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RS 101
²RSJU 101
³RS 210

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:
journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

**Arrêté
constatant la validité matérielle
de l'initiative populaire «Pour une caisse
maladie unique et sociale»
du 25 mai 2011**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu le dépôt, le 1^{er} octobre 2010, de l'initiative populaire «Pour une caisse maladie unique et sociale»,
— vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 30 novembre 2010,
— vu l'article 75 de la Constitution cantonale¹,
— vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques²,

arrête:

Article premier

L'initiative populaire «Pour une caisse maladie unique et sociale» est valable au fond.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 25 mai 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 161.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant l'élection des deux député-e-s
représentant la République et Canton du Jura
au Conseil des Etats**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 150 de la Constitution fédérale¹,
— vu les articles 22, alinéa 4, 24 et 71 à 78 de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques²,

arrête:

Article premier: Date de l'élection

L'élection des deux député-e-s représentant la République et Canton du Jura au Conseil des Etats se déroulera le 23 octobre 2011.

Article 2: Organisation du scrutin

La Chancellerie d'Etat:

- dirige et surveille les opérations électorales;
- reçoit et met au point les listes de candidat-e-s;
- récapitule les résultats de l'élection.

Article 3: Liste des candidat-e-s

Les listes de candidat-e-s doivent être remises à la Chancellerie d'Etat le lundi 12 septembre 2011, à 18 heures au plus tard. Chaque liste doit porter la signature manuscrite du-de la ou des candidat-e-s et d'au moins 50 électeurs ou électrices domiciliés dans le Canton.

Article 4: Signatures

¹La candidature, une fois signée, ne peut plus être déclinée.

²Aucun signataire ne peut signer plus d'une liste.

Article 5: Corrections

Les mandataires peuvent, au besoin, corriger une liste jusqu'au lundi 19 septembre 2011, à 18 heures au plus tard. Un complément de liste ne peut intervenir que si

un candidat ou une candidate devient inéligible. Ce complément doit être apporté, le cas échéant, jusqu'au lundi 10 octobre 2011, à 18 heures au plus tard.

Article 6: Electeurs – électrices

Les député-e-s au Conseil des Etats sont élus par:

- les Suisses et les Suissesses, âgés de dix-huit ans et domiciliés depuis trente jours dans le Canton;
- les Suisses et les Suissesses de l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- les étrangers et les étrangères, âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le Canton depuis un an;
- les gens du voyage votant dans leur commune d'origine.

Article 7: Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 24 mai 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS101
²RSJU 161.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant l'élection des député-e-s jurassiens
au Conseil national**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 3 à 8, 16 à 46 et 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
— vu l'article 7a de l'ordonnance fédérale du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,
— vu l'article 78a de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques³,

arrête:

Article premier: Date de l'élection

L'élection des deux député-e-s de la République et Canton du Jura au Conseil national se déroulera le 23 octobre 2011.

Article 2: Organisation du scrutin

La Chancellerie d'Etat:

- dirige et surveille les opérations électorales;
- reçoit et met au point les listes de candidat-e-s;
- récapitule les résultats de l'élection.

Article 3: Listes des candidat-e-s

¹Les listes de candidat-e-s doivent être remises à la Chancellerie d'Etat le lundi 12 septembre 2011, à 18 heures au plus tard. Chaque liste doit porter la signature manuscrite du-de la ou des candidat-e-s et d'au moins 100 électeurs ou électrices domiciliés dans le Canton.

²L'obligation pour chaque liste de porter 100 signatures ne s'applique pas à un parti politique:

- qui était enregistré dans les règles par la Chancellerie fédérale à la fin de l'année précédant l'élection;
- qui ne dépose pas plus d'une liste dans le canton, et
- qui a eu, pour la législature en cours, un représentant au Conseil national dans ce même arrondissement ou qui y a obtenu au moins trois pour cent des suffrages lors du dernier renouvellement intégral du Conseil national.

³La procédure de récolte des signatures est réglée par les prescriptions de la Chancellerie fédérale auxquelles les partis doivent se conformer.

Article 4: Signatures

¹Aucun électeur ou électrice ne peut signer plus d'une liste de candidat-e-s.

²Il ne peut pas retirer sa signature après le dépôt de la liste.

Article 5: Corrections

Les mandataires peuvent, au besoin, corriger ou compléter une liste jusqu'au lundi 19 septembre 2011, à 18 heures au plus tard.

Article 6: Apparentements

Les déclarations d'apparentement doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat le lundi 19 septembre 2011, à 18 heures au plus tard.

Article 7: Electeurs – électrices

Les député-e-s au Conseil national sont élus par:

- les Suisses et les Suissesses, âgés de dix-huit ans et domiciliés dans le Canton;
- les Suisses et les Suissesses de l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- les gens du voyage votant dans leur commune d'origine.

Article 8: Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 24 mai 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS161.1

²RS 161.11

³RSJU 161.1

Département de l'Economie et de la Coopération

Avis aux tenanciers d'auberges

Ouverture tardive pour la Fête de la Liberté du 23 juin 2011

En application de l'article 66, alinéa 3, de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Coopération de la République et Canton du Jura décide:

- Les tenanciers d'auberges pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 3 h 00 la nuit du 22 au 23 juin 2011.
- Il ne sera perçu aucun émoluments pour cette autorisation générale.

Delémont, le 1^{er} juin 2011.

Le ministre du Département de l'Economie et de la Coopération: Michel Probst.

Autorité de surveillance des fondations

Décision

Le Département des Finances, de la Justice et de la Police, agissant en qualité d'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura, a rendu le 25 mai 2011 une décision relative à la radiation de la Fondation La Balance en liquidation, à Delémont, par laquelle notamment il décide que:

- Les opérations de liquidation de la Fondation La Balance en liquidation, à Delémont, sont terminées.
- Le Registre du commerce est invité à procéder à la radiation de la Fondation La Balance en liquidation, à Delémont.
- Il n'est pas perçu de frais de procédure.
- Le dispositif de la présente décision sera publié au Journal officiel.

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département des Finances, de la Justice et de la Police dans les trente jours à compter de sa notification (article 98 Cpa). L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (article 98, alinéas 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (article 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.

Delémont, le 25 mai 2011.

Le ministre de la Justice: Charles Juillard.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 17 mai 2011

Nomination des représentants de l'Etat pour la période administrative 2011-2015

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé les représentants de l'Etat suivants:

Comité de Caritas Jura

- M. Jocelyn Saucy, Courrendlin

Organes du «Centre Européen de Rencontres de Lucelle»

- M. Michel Hauser, Porrentruy

Ces arrêtés entrent en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service de la santé

Examen intercantonal (1^{re} partie) pour ostéopathes en 2011

Vu l'article 7, alinéa 3, du règlement du 23 novembre 2006 de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) concernant l'examen intercantonal pour ostéopathes en Suisse, le Comité directeur de la CDS a décidé de fixer comme suit l'examen intercantonal pour ostéopathes:

- Première partie de l'examen (théorie): du 1^{er} au 30 septembre 2011.
- Lieu: les lieux d'examen seront fixés ultérieurement.

Les candidates et candidats remplissant les conditions d'admission doivent faire parvenir leur inscription avec les documents nécessaires, jusqu'au 30 juin 2011 dernier délai, au Secrétariat central de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), Speichergasse 6, case postale 684, 3000 Berne 7.

Service des transports et de l'énergie

Mise à l'enquête publique des projets d'horaires de transports publics 2012-2013

Objet: Du **30 mai au 14 juin 2011** se déroule au niveau national la consultation officielle des projets d'horaires de transports publics pour la période 2012-2013 (horaires valables du 11 décembre 2011 au 14 décembre 2013). La consultation a lieu sur le site internet www.projet-horaire.ch.

Mise à l'enquête publique: Les remarques peuvent être formulées directement en ligne sur le site. Elles nous seront automatiquement acheminées.

Principales modifications: Dans la Haute-Sorne, compte tenu des échanges avec les partenaires concernés, notamment les communes, ce projet est prêt à passer en phase de réalisation (sous réserve des négociations financières en cours avec les entreprises et la Confédération).

Parallèlement à cette consultation, se déroulent en effet les négociations financières avec les entreprises et la Confédération et ce, non seulement pour les prestations existantes, mais également pour les développements prévus. Elles aboutiront à la définition des prestations finalement publiées pour l'horaire 2012.

Un projet de réorganisation des transports publics en Ajoie est également en cours. Pour des raisons de calendrier et compte tenu des premiers montants annoncés par l'entreprise, il doit être renoncé à publier les projets d'horaire à ce stade. L'étude d'une variante allégée du projet est également en cours.

Delémont, le 30 mai 2011.

Le délégué aux transports: David Asséo.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.1

Commune: Bonfol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Manifestation, Fête de Saint-Fromond.**

Tronçon: **Centre du village**, rue de Gare jusqu'à la rue de la Vendline (Ferme Terreaux).

Durée: **du jeudi 2 juin 2011, à 14 heures, au lundi 6 juin 2011, à 11 heures.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 11 mai 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.3

Commune: Cornol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village.**

Tronçon: **Route Cornol – Fregiécourt**, route de la Baroche.

Durée: **du mercredi 8 juin 2011, dès 18 heures, au lundi 13 juin 2011, à 20 heures.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 27 avril 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Commune de Châtillon

Commune de Courrendlin

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, les plans d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre la route de Châtillon à Courrendlin et La Claverie à Châtillon, sont déposés publiquement du 1^{er} juin au 4 juillet 2011 dans les Bureaux communaux de Châtillon et de Courrendlin, où ils peuvent être consultés.

Le réaménagement de la route de Châtillon à Courrendlin est également prévu.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser aux Bureaux communaux de Châtillon et Courrendlin jusqu'au 4 juillet 2011 inclus.

Delémont, le 27 mai 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Assemblée communale ordinaire

jeudi 16 juin 2011, à 20 h 15, à la salle des fêtes (route de Porrentruy 15).

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 mai 2011.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2010.
3. Prendre connaissance du projet de renouvellement des installations des passages à niveau CJ; voter les crédits suivants, à couvrir par emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement:
 - a) Fr. 85000.– pour la participation communale à la modernisation du PN à la rue « Coin du Jonc;
 - b) Fr. 15000.– pour le prolongement des barrières au PN de la route de Miécourt.
4. Adopter les modifications de l'aménagement local (documents déposés publiquement du 20 avril au 20 mai 2011 en faveur du projet Landi):
 - a) plan de zones et règlement communal sur les constructions, création d'une zone AA, parcelles N^{os} 5864 et 5866.02 partiellement;
 - b) plan de zones, restitution à la zone agricole, partiellement parcelles N^{os} 1550, 1558, 3829.
5. Divers.

Conseil communal.

La Baroche

Assemblée communale ordinaire

lundi 27 juin 2011, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Miécourt.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et approuver les comptes 2010 et les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement sur la garde et la taxe des chiens
4. Prendre connaissance et approuver le règlement de la taxe de séjours.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 18000.– pour le remplacement d'installations de jeux des places d'écoles et donner compétence au Conseil pour le financement.
6. Divers.

Les règlements mentionnés sous chiffre 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet communal www.baroche.ch, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Basse-Allaine

Assemblée communale ordinaire

jeudi 30 juin 2011, à 20 heures, à la salle communale de Montignez.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 11 janvier 2011.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2010; approuver les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel.
4. Prendre connaissance et approuver le projet d'ouverture d'une unité d'accueil pour écoliers – UAPE – dans le bâtiment scolaire de Courtemaîche, respectivement l'augmentation de places à la Crèche Aux Mil'Pattes, ainsi que ses incidences financières relatives aux avances de fonctionnement consenties par la commune.
5. Prendre connaissance du décompte final des travaux relatifs à réfection de l'immeuble de « La Poste », bâtiment 55 à Buix et consolider les crédits de Fr. 42000.– et Fr. 40000.– en emprunt ferme.
6. Prendre connaissance du décompte final des travaux relatifs à la réfection de la porte d'entrée, des toilettes et des douches de la halle polyvalente de Courtemaîche et consolider les crédits de Fr. 10000.– et Fr. 75000.– en emprunt ferme.
7. Prendre connaissance du décompte final des travaux relatifs aux aménagements des routes de Montignez et consolider le crédit de Fr. 120000.– en emprunt ferme.
8. Prendre connaissance du décompte final des travaux relatifs aux aménagements de la place du village, vers l'école, de Courtemaîche et consolider le crédit de Fr. 160000.– en emprunt ferme.
9. Informations du Conseil communal (réflexion par rapport à la fusion).
10. Divers.

Le règlement mentionné au point 3 est déposé publiquement au Secrétariat communal (Courtemaîche), où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal (Courtemaîche).

Courtemaîche, le 23 mai 2011.

Conseil communal.

Boécourt

Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement sur les élections communales

La modification de l'article 9 du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Boécourt le 11 avril 2011, a été approuvée par le Service des communes le 13 mai 2011.

Réuni en séance du 23 mai 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2011.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Boécourt, le 24 mai 2011.

Conseil communal.

Les Breuleux**Assemblée communale**

mardi 28 juin 2011, à 20 heures, à l'aula de l'école primaire.

Ordre du jour:

1. Comptes communaux 2010:
 - a) ratification des dépassements du budget;
 - b) approbation des comptes.
2. Prendre connaissance du projet d'extension de la structure d'accueil de la petite enfance; accepter le principe et l'avance de fonds financiers nécessaires.
3. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M^{me} Marina Da Silva, ressortissante portugaise, domiciliée aux Breuleux.
4. Divers.

Les Breuleux, le 16 mai 2011.

Conseil communal.

Clos du Doubs

**Entrée en vigueur
du règlement concernant le service communal
de défense contre l'incendie et de secours (SIS)
Clos du Doubs**

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Clos du Doubs le 1^{er} octobre 2009, a été approuvé par le Service des communes le 13 mai 2011.

Réuni en séance du 28 mai 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Clos du Doubs, le 27 mai 2011.

Conseil communal

Clos du Doubs**Dépôt public de la mensuration officielle**

Localité d'Epiquez, lot 2

Localité d'Ocourt, lots 2 et 3

Localité de Seleute, lot 3

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Clos du Doubs dépose publiquement du 2 juin au 1^{er} juillet 2011 inclusivement, en vue de son approbation par le géomètre cantonal:

- les plans cadastraux N^{os} 1 à 9 de la localité d'Epiquez;
- les plans cadastraux N^{os} 1 à 16 de la localité d'Ocourt;
- les plans cadastraux N^{os} 1 à 7 de la localité de Seleute;
- l'état descriptif des biens-fonds compris dans ces lots.

Les documents cadastraux peuvent être consultés au Secrétariat communal, rue du 23-Juin 35 à Saint-Ursanne.

Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 1^{er} juillet 2011 inclusivement au Secrétariat communal de Clos du Doubs.

Clos du Doubs, le 31 mai 2011.

Conseil communal.

Clos du Doubs**Assemblée communale**

jeudi 30 juin 2011, à 20 heures, à la halle de sports à Saint-Ursanne.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 28 avril 2011.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2010.
3. Décider l'octroi du droit de cité communal à Graciela Bermudez, Saint-Ursanne, ressortissante d'Argentine.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur l'alimentation en eau potable divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal www.closdudoubs.ch. Les demandes de compléments ou de modifications pourront être formulées lors de l'assemblée.

Les comptes communaux 2010 sont disponibles au Secrétariat communal et sur le site internet (dès le 16 juin 2011).

Le règlement mentionné au point 4 ci-dessus est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au Secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ce règlement est disponible également sur le site internet communal.

Clos du Doubs, le 27 mai 2011.

Conseil communal.

Corban**Assemblée communale ordinaire**

lundi 20 juin 2011, à 20 h 15, au complexe scolaire, salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 février 2011.
2. Présentation et discussion sur l'exercice comptable 2010; accepter les dépassements budgétaires et les comptes 2010.
3. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Courfaivre**Assemblée communale ordinaire**

lundi 27 juin 2011, à 20 heures, au Centre de culture et de sport.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 janvier 2011.
2. Approuver les dépassements budgétaires et les comptes 2010 de la Municipalité et de la Bourgeoisie.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales.
5. Information concernant l'utilisation des crédits d'investissements relatifs à/au:
 - a) remplacement de l'installation de chauffage de l'école primaire;

- b) la rénovation de la halle de gymnastique;
 - c) la rénovation de l'école enfantine;
 - d) l'acquisition de mobilier scolaire pour l'école primaire.
6. Voter un crédit d'étude de 50 000 francs pour l'exécution de divers travaux de génie civil (réfection de la chaussée, des canalisations existantes et pose d'une nouvelle canalisation dans le cadre des mesures liées au plan général d'évacuation des eaux – PGEE) dans les rues de la Faverge et des Cloutiers.
7. Décider la démolition du bâtiment N° 3, sur la parcelle N° 136, sise au lieu-dit « rue des Cloutiers », et voter un crédit de 40 000 francs pour l'exécution des travaux.
8. Divers et imprévu.

Remarques:

- a) Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 31 janvier 2011 peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet www.courfaivre.ch.
- b) Les comptes communaux 2010 sont déposés publiquement à l'administration communale, où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture des bureaux.
- c) Les règlements mentionnés sous chiffres 3 et 4 sont déposés publiquement au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

La consultation de ces règlements est également possible sur le site internet www.courfaivre.ch.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant leur dépôt public au Secrétariat communal.

Courfaivre, le 26 mai 2011.

Conseil communal.

Courgenay**Assemblée communale ordinaire**

lundi 27 juin 2011, à 20 heures, au Centre paroissial et culturel.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 21 février 2011.
2. Passer et approuver les comptes 2010 ainsi que la liste des dépassements par rapport au budget.
3. Décider l'octroi du droit de cité à Ricci Vittore.
4. Adopter la gestion administrative centralisée (variante N° 1) du Triage forestier Terridoubs.
5. Discuter et accepter le crédit cadre de Fr. 250 000.– pour le remplacement des fenêtres et volets du bâtiment de la mairie et donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation.
6. Décider et accepter le crédit de Fr. 55 000.– (crédit brut à déduire l'apport de la société d'embellissement) pour la rénovation de la terrasse de la cabane forestière du Pichoux et donner compétence au Conseil communal pour sa consolidation.

7. Prendre connaissance et approuver le règlement scolaire du cercle scolaire de Courgenay.
8. Divers.

Le règlement mentionné sous le point 7 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal de et à 2950 Courgenay.

Courgenay, le 27 mai 2011.

Secrétariat communal.

Develier**Assemblée communale ordinaire**

lundi 27 juin 2011, à 20 h 15, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du lundi 18 avril 2011 publié sur le site de la commune www.develier.ch. Il peut être consulté au Secrétariat communal.
2. Présentation des comptes 2010, ratification des écarts budgétaires, décision.
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 160 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réfection de la « Route de Bassecourt ».
4. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 185 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'aménagement d'un appartement au rez-de-chaussée et l'isolation des façades de l'immeuble N° 69, « Rue de la Liberté ».
5. Statuer sur la demande du droit de cité communal présentée par M^{me} Diana Christe-Patruno, ressortissante italienne, domiciliée à Develier.
6. Statuer sur la demande du droit de cité communal présentée par M^{me} Monique Nkumbia-Dijiba, ressortissante congolaise, domiciliée à Develier.
7. Statuer sur la demande du droit de cité communal présentée par M. Arif Memaj, son épouse Alberije Memaj-Hoxhaj et leurs filles Diellëza, Elza et Bleona, ressortissants du Kosovo, domiciliés à Develier.
8. Approuver le règlement d'organisation.
9. Approuver le règlement sur les élections communales.
10. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Grandfontaine**Révision partielle du plan d'aménagement local en lien avec le remaniement parcellaire**

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Grandfontaine dépose publiquement durant 30 jours, soit du 9 juin au 8 juillet 2011 inclusivement, au Secrétariat communal, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de l'aménagement local comprenant:

1. Plan de zones.
2. Règlement communal sur les constructions.

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au Secrétariat communal.

Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil commu-

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

nal de Grandfontaine jusqu'au 8 juillet 2011 inclusive-
ment. Elles porteront la mention « Opposition au Plan
d'aménagement local ».

Grandfontaine, le 31 mai 2011.
Conseil communal.

Saint-Brais

Assemblée de la commune 2^e section

lundi 27 juin 2011, à 20 heures, à la halle de gymnas-
tique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2010.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement d'entretien des chemins de la 2^e section de Saint-Brais; mandater le Conseil communal pour les mises à jour foncières nécessaires avec les propriétaires concernés.
4. Le règlement ci-dessus est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public.
4. Divers et imprévu.

Immédiatement après l'assemblée
de la commune 2^e section:

Assemblée de la commune municipale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2010.
3. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs à la rénovation de l'appartement du 1^{er} étage du bâtiment scolaire et décider la consolidation du crédit de construction.
4. Divers et imprévu.

Immédiatement après l'assemblée
de la commune municipale:

Assemblée de la commune 1^{re} section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2010.
3. Divers et imprévu.

Saint-Brais, le 30 mai 2011.

Conseil communal.

Soubey

Assemblée communale ordinaire

vendredi 24 juin 2011, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver les comptes 2010 et les dépassements budgétaires*.
3. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement communal concernant les élections communales.
4. Vente du bâtiment N° 17 Le Crâs pour un montant total de Fr. 160 000.– et donner compétence au Conseil communal pour procéder à sa vente.

5. Voter un crédit de Fr. 9000.– pour l'établissement d'un plan général d'alimentation en eau et donner compétence au Conseil communal pour consolider les crédits.
6. Divers et imprévu.

*Les comptes seront à disposition au Secrétariat communal à partir du 8 juin 2011.

Le règlement mentionné sous point 3 est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public dûment motivées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Soyhières

Assemblée bourgeoise ordinaire

vendredi 17 juin 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Triage forestier.
4. Nomination du président des assemblées bourgeoises.
5. Divers.

Conseil bourgeois.

Vellerat

Assemblée communale ordinaire

jeudi 16 juin 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passer et approuver les comptes communaux 2010 et ratifier les dépassements budgétaires.
3. Présentation du plan financier d'investissement 2011-2012.
4. Voter un crédit de Fr. 55 000.– destiné à la rénovation et la construction d'ouvrages communaux réparti comme suit:
 - peinture et fenêtres de l'école (Fr. 25 000.–);
 - chemins communaux (Fr. 20 000.–);
 - identité visuelle (Fr. 10 000.–);
 financement de ces dépenses par emprunt bancaire; donner compétence au Conseil communal de se procurer les fonds nécessaires.
5. Voter un crédit de Fr. 25 000.– destiné à financer les travaux d'entretien et d'aménagement suivants:
 - mur de soutènement de l'école (Fr. 10 000.–);
 - embellissement paysager (Fr. 15 000.–);
 financement de ces dépenses par emprunt bancaire; donner compétence au Conseil communal de se procurer les fonds nécessaires.
6. Aménagement d'une desserte forestière au lieu-dit « Sous le Rochet »:
 - a) voter le crédit de Fr. 170 000.– destiné à la réalisation du projet, dont à déduire les subventions fédérales, cantonales et des CFF; financement par emprunt bancaire, donner compétence au Conseil communal de se procurer les fonds nécessaires;
 - b) décider de l'acquisition par la commune d'une parcelle privée de 560 m² (N° 168) en vue d'un échange de terrain à financer par les fonds

propres et donner compétence au Conseil communal pour traiter l'affaire;

- c) décider de la vente d'une surface de 940 m² prélevée sur les parcelles 131 et 132 sous réserve des droits du locataire des parcelles concernées et donner compétence au Conseil communal pour traiter l'affaire.

7. Information sur le 15^e anniversaire du rattachement de Vellerat à l'Etat jurassien.
8. Divers.

Secrétariat communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Beurnevésin

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

vendredi 17 juin 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Voter un crédit pour la réfection du mur de la cure; prélèvement sur le fonds de réserve.
4. Projet d'installation d'un chemin de croix à l'église.
5. Divers.

Beurnevésin, le 23 mai 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Develier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

vendredi 17 juin 2011, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Ouverture et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée paroissiale.
3. Comptes 2010 et ratification des dépassements de crédits.
4. Mot de l'Equipe pastorale.
5. Divers et imprévu.

Develier, le 30 mai 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Baroche

Requérant: Jean-Claude Schaffner, La Combe 20, 2883 Montmelon.

Projet: Aménagement d'un débit de campagne dans pavillon existant, sur la parcelle N° 610 (surface 39 m²), sise au lieu-dit «Les Rangiers», localité d'Asuel, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 4 m 69, largeur 4 m 65, hauteur 2 m 40, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: Structure en béton existante.

Dérogations requises: Article 24 LAT, article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppo-

sitions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 27 mai 2011.

Secrétariat communal.

Bassecourt

Requérants: Andrea et James Michael Dobbie Remondino, chemin de la Pâle 30, 2854 Bassecourt; auteur du projet: Helen Remondino, rue des Tanneurs 17, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et agrandissement de la maison existante N° 30 + pose de capteurs solaires, sur la parcelle N° 3454 (surface 1778 m²), sise à la rue de la Pâle, zone Mixte MA.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 6 m 85, largeur 8 m 04, hauteur 7 m 46, hauteur totale 7 m 46.

Genre de construction: Bâtiment existant: murs extérieurs: existants, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte claire; couverture: tuiles existantes; dimensions de l'agrandissement: murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bardage en bois naturel; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 26 mai 2011.

Secrétariat communal.

Bassecourt

Requérants: Marie et Sébastien Bühler, rue de la Ribe 8, 2854 Bassecourt; auteurs du projet: Alain et Jean-Marc Joliat, architectes, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/bûcher et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 4446 (surface 664 m²), sise à la rue de la Gravière, zone d'habitation HAb, plan spécial «Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt».

Dimensions principales: Longueur 10 m 73, largeur 8 m 83, hauteur 4 m 70, hauteur totale 6 m 90; dimensions du couvert/bûcher: longueur 7 m 40, largeur 5 m 02, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de

teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 30 mai 2011.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérante: Béatrice Froidevaux-Paratte, rue des Vacheries 8, 2345 Les Breuleux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage intégré, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1486 (surface 893 m²), sise au lieu-dit « Sur le Rang », rue Bellevue 2, zone d'habitation HAd, plan spécial « Sur le Rang ».

Dimensions principales: Longueur 13 m 50, largeur 14 m 15, hauteur 5 m 20, hauteur totale 7 m 26.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 26 mai 2011.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérants: Yolande et Werner Müller, La Chésel, 2803 Bourrignon.

Projet: Assainissement thermique de l'immeuble d'habitation N° 38, sur la parcelle N° 52 (surface 580 m²), sise à la rue de la Pierre-Percée, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Exitantes.

Genre de construction: Isolation périphérique de 140 mm et crépissage de teinte brun-rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 27 mai 2011.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérant: Eric Uhlmann, Sur-le-Bottenier 31, 2950 Courgenay.

Projet: Changement d'affectation d'une place aménagée pour l'entreposage de véhicules neufs, sur la parcelle N° 4610 (surface 12075 m²), sise au lieu-dit « Sur-le-Bottenier », zone d'activités AAb.

Dimensions principales: Longueur ~60 m, largeur ~60 m.

Genre de construction: Place existante.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 27 mai 2011.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérant: Ernest Guélat, rue de la Quère 11, 2830 Courrendlin.

Projet: Réhabilitation et transformation du bâtiment N° 14 comprenant l'aménagement de deux appartements et d'un couvert à voiture en annexe, sur la parcelle N° 11 (surface 532 m²), sise à la rue Chavon Dodos, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes; dimensions du couvert à voitures: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 60, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanc cassé, planches en bois de teinte brune; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article CA 16⁴ RCC (ouvertures en toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 30 mai 2011.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérante: MB Casa S.à.r.l., rue des Perchattes 1, 2830 Courrendlin; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'un immeuble de 6 appartements avec parking en sous-sol, sur la parcelle N° 3303 (surface 1360 m²), sise à la route de Courrendlin, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 26 m, largeur 14 m, hauteur 6 m 70, hauteur totale 10 m 44.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: Article HA 16 RCC (surface de l'attique).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 1^{er} juin 2011.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérante: Entreprise générale de construction Parietti & Gindrat S.A., rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, panneau solaire thermique, sur la parcelle N° 4360 (surface 795 m²), sise à la rue du Cras, zone Mixte MAa, plan spécial «Clos Derrière l'Eglise».

Dimensions principales: Longueur 11 m 20, largeur 9 m 10, hauteur 4 m 69, hauteur totale 7 m 31; dimensions du couvert/réduit: longueur 7 m 72, largeur 4 m 93, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90; dimensions de la terrasse: longueur 5 m 60, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 90, hauteur totale 4 m 51.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 1^{er} juin 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérant: Christophe Günter, chemin des Boulaïnes 30, 2800 Delémont.

Projet: Installation d'une piscine enterrée (profondeur 1 m 20), sur la parcelle N° 83 (surface 44 105 m²), sise au chemin des Boulaïnes, zone agricole ZA.

Dimensions: Longueur 10 m, largeur 5 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton armé et polystyrène; chauffage par pompe à chaleur air-eau 19 kw.

Dérogation requise: Article 24 LAT (construction non agricole).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 30 mai 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Fontenais

Requérant: Jean Glaus, Champs-Graitoux 42, 2902 Fontenais; auteur du projet: Ernest Roth S.A., bureau d'études et d'architecture, 2900 Porrentruy.

Projet: Agrandissement d'un couvert à machines agricoles en contigu au bâtiment N° 42, aménagement d'un couvert à voitures et d'une terrasse pour le bâtiment N° 43, sur les parcelles N°s 562 et 561 (surfaces 88372 et 1419 m²), sises au lieu-dit «Champs Graitoux», zone agricole.

Dimensions du couvert à voitures: Longueur 9 m 30, largeur 4 m 85, hauteur 2 m 90, hauteur totale 4 m 50; dimensions du couvert agricole: longueur 17 m 17, largeur 14 m 18, hauteur 4 m 33, hauteur totale 5 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: murets en béton, structure en bois; façades: bardage en bois idem existant; couverture: tuiles de couleur brune idem existantes pour le bâtiment N° 43; tuiles en tôle de couleur rouge pour couvert agricole.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 27 mai 2011.

Secrétariat communal.

Fontenais

Requérant: Denis Bédard, rue des Pâles 1, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Leschot Architecture S.à.r.l., 2900 Porrentruy.

Projet: Agrandissement d'un chalet de vacances (bâtiment N° 524), déconstruction d'un local de rangement, sur la parcelle N° 675 (surface 1027 m²), sise au lieu-dit « Le Vieux Ban », zone Agricole, périmètre de protection du paysage.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 4 m 07, largeur 2 m 87.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure bois; façades: bardage en bois de teinte brun foncé; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogrations requises: Article 24 LAT, article 3.4.3 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 27 mai 2011.

Secrétariat communal.

Les Genevez

Requérants: Lynn Truelove Siegenthaler et Jacques Siegenthaler, 2714 Les Genevez; auteur du projet: Vilatype S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double en annexe, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1673 (surface 947 m²), sise au lieu-dit « Les Clos Dessus », zone d'habitation HAc, plan spécial « Les Clos Dessus ».

Dimensions principales: Longueur 14 m 70, largeur 8 m 60, hauteur 3 m 30, hauteur totale 7 m 10; dimensions des garages: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé, bardage en bois brun; couverture: tuiles béton de couleur rouge.

Dérogration requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Genevez, le 26 mai 2011.

Secrétariat communal.

Glovelier

Requérant: Roger Bourquard, route de Sceut 1, 2855 Glovelier.

Projet: Construction d'une écurie pour chevaux avec aire de sortie en contigu au manège existant, aménagement d'une place en sable avec clôture, déconstruction du bâtiment N° 1A, sur les parcelles N°s 115 et 1455 (surfaces 7054 et 1752 m²), sises à la route de Saulcy, zone Sport et Loisirs SAB.

Dimensions principales: Longueur 49 m 70, largeur 14 m 30, hauteur 2 m 50, hauteur totale 5 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: Prémur béton de teinte gris clair; couverture: tôle isolée ou éternit de couleur rouge-brun.

Dérogration requise: Article 2.5.1 d RCC (alignement au cours d'eau).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Glovelier, le 30 mai 2011.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérant: Michel Chapatte, Sous le Terreau, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: Entreprise Gigandet Frères S.A., charpente-menuiserie, 2714 Les Genevez.

Projet: Construction d'une remise agricole, sur la parcelle N° 609 (surface 109 136 m²), sise au lieu-dit « Clôture du Creux », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 26 m 20, largeur 14 m 50, hauteur 6 m 10, hauteur totale 8 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: murets en béton, structure en bois; façades: planches en bois de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur route Korallit.

Dérogration requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles

conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 1^{er} juin 2011.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérantes: Société LENA S.A., route de Courtavon 3, 2944 Bonfol; Société Vie d'Entier S.à.r.l., route de Cœuve 2, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Société Vie d'Entier S.à.r.l., route de Cœuve 2, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et rénovation des bâtiment N° 1, place Blarer-de-Wartensee, sur la parcelle N° 104 (surface 26 m²), et N° 5, rue du Séminaire, sur la parcelle N° 105 (surface 92 m²), zone VV Vieille Ville. Ces travaux comprendront: bâtiment N° 5: transformation et réaménagement intérieur; création d'un studio dans les combles; réouverture d'une devanture de façade et déplacement de la porte d'entrée à son emplacement d'origine; création de deux chiens-assis et d'un velux en toiture ouest; réouverture d'une fenêtre au rez-de-chaussée et agrandissement de fenêtres existantes en façade sud; bâtiment N° 1: transformation et réaménagement intérieur en lien avec le bâtiment N° 5; rénovation de la façade sud et création d'un velux en toiture. Conformément à la demande de permis de construire du 28 février 2011 et plans modifiés du 26 mai 2011, timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales des bâtiments: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: pierres et maçonnerie; façades: revêtement crépi, teinte à définir; toiture à deux pans, charpente en bois; pente existante; couverture existante, teinte rouge; chauffage central.

Dérogation requise: Article 39 RC (utilisation des combles, constructions en saillie, lucarnes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 27 mai 2011.

Bureau des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérant: Marcel Godinat, route de Bure 49, 2900 Porrentruy.

Projet: Réaménagement et rénovation du bâtiment N° 57 B (existant). Ces travaux comprendront: isolation et nouveau revêtement de façade; remplacement des fenêtres; suppression de la toiture actuelle, création et isolation d'une nouvelle toiture plate; construction d'un couvert à voitures en façade est et prolongement de la toiture sur la terrasse en façade sud; remplacement de l'installation de production de chaleur à mazout par une pompe à chaleur air-eau extérieure; agrandissement de l'accès voiture existant réalisé en enrobé; ter-

rasse actuelle: déconstruction des éléments en béton et remplacement par une zone pavée ou à dalettes; réaménagement de la zone verte et de la végétation existante, sur la parcelle N° 2473, sise à la route de Bure, zone H2, zone d'habitation 2 niveaux. Conformément à la demande de permis de construire du 26 mai 2011 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Longueur 13 m 50, largeur 13 m 30, hauteur 5 m 25, hauteur totale 5 m 25; dimensions du couvert à voitures: longueur 7 m 10, largeur 6 m 10, hauteur à la corniche 2 m 45, hauteur au faîte 2 m 45.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, doublage ventilé, revêtement en panneau HPL; façades: revêtement: doublage ventilé, revêtement panneau HPL; teinte: brun foncé et brun rouille; toiture plate, pente 1,5 %; couverture: étanchéité et gravier, teinte grise; chauffage par pompe à chaleur air-eau; suppression de la citerne à mazout; couvert à voitures: béton, poteaux métalliques, toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 27 mai 2011.

Bureau des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérante: République et Canton du Jura, Service des constructions, rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont; auteur du projet: Bureau Arches 2000 S.A., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Aménagement d'une salle de chimie pour le Lycée cantonal au rez-de-chaussée du bâtiment N° 4, sur la parcelle N° 1 (surface 12604 m²), sise au lieu-dit «Place Blarer-de-Wartensee», zone VV Vieille Ville. Conformément à la demande en permis de construire du 18 mai 2011 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales du bâtiment: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Existante.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} juillet 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 26 mai 2011.

Bureau des travaux publics de la ville.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Mises au concours

République et Canton du Jura

Un titulaire ayant demandé une réduction de taux d'activité, le Parlement est appelé à élire un-e

juge permanent-e au Tribunal cantonal à 50 %

avec entrée en fonction le 1^{er} janvier 2012.

Le Parlement procédera à cette élection lors de sa séance du 28 septembre 2011.

Sont éligibles à cette fonction les personnes ayant l'exercice des droits civils et des droits politiques en matière cantonale, âgées de moins de 65 ans, titulaires du brevet d'avocat-e délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la République et Canton du Jura.

Tout renseignement au sujet de cette élection peut être obtenu auprès du secrétariat du Parlement, N° de téléphone 032 420 72 22.

Delémont, le 27 mai 2011.

Le secrétaire du Parlement: Jean-Baptiste Maître.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre de la mise en place du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), le Département de la Santé, des Affaires Sociales, du Personnel et des Communes met au concours le poste de

vétérinaire cantonal-e avec fonction de chef-fe SCAV (80 % à 100 %)

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne

Mission: Dans le cadre des objectifs fixés par le Gouvernement et dans le respect des législations fédérales et cantonales, élaborer et mettre en place la stratégie du SCAV. Mettre en place le SCAV. Diriger et gérer les activités des affaires vétérinaires du SCAV et ainsi contribuer à la santé publique, à la santé animale et à la protection des animaux. Conseiller le Gouvernement et piloter l'étude de création d'un SCAV intercantonal.

Exigences: Diplôme de médecine vétérinaire. Formation qualifiante de vétérinaire officiel-le. Plusieurs années d'expérience en pratique vétérinaire et dans une fonction dirigeante. Langue maternelle française et bonne maîtrise de la langue allemande écrite et parlée. Très bon esprit de synthèse, capacité prouvée à prendre des décisions, compétences relationnelles poussées, sens de la négociation et de la communication, sens du service public. Une expérience dans la gestion de projets et en matière de réorganisation est un atout supplémentaire. Personnalité charismatique, sens du leadership et rayonnement professionnel.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Michel Thentz, chef du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes, téléphone 032 420 51 00.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Vétérinaire cantonal-e/chef-fe SCAV», accompagnées des documents usuels, jusqu'au 10 juin 2011.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre de la mise en place du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), le Département de la Santé, des Affaires Sociales, du Personnel et des Communes met au concours le poste de

vétérinaire cantonal-e adjoint-e (80 % à 100 %)

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Seconder le ou la vétérinaire cantonal-e dans tous les domaines des affaires vétérinaires du SACV et ainsi contribuer à la santé publique, à la santé animale et à la protection des animaux. Assumer les activités de contrôle des affaires vétérinaires, notamment les contrôles vétérinaires officiels et les contrôles liés à l'application de la législation sur la protection des animaux. Seconder le ou la vétérinaire cantonal-e dans l'exécution du droit des épizooties, du droit sur la protection des animaux et les denrées alimentaires, selon les attributions fixées par le droit fédéral et cantonal.

Exigences: Diplôme de médecine vétérinaire. Formation qualifiante de vétérinaire officiel-le fortement souhaitée — indispensable pour exercer la fonction, dans la mesure où la personne nommée n'en dispose pas, elle doit s'engager à se former dès son engagement. Quelques années d'expérience en pratique vétérinaire et dans un service public. Langue maternelle française et bonne maîtrise de la langue allemande écrite et parlée. Compétences relationnelles poussées, sens de la négociation et de la communication, sens du service public. Aptitude à travailler dans le terrain. Aptitude décisionnelle. Aisance rédactionnelle et bonne expression orale. Souplesse dans l'horaire de travail et connaissance du milieu vétérinaire régional.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Michel Thentz, chef du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes, N° de téléphone 032 420 51 00.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Vétérinaire cantonal-e adjoint-e », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 10 juin 2011.

www.jura.ch/emplois

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE
Service de l'administration
et des finances
Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy
saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE cherche un-e
secrétaire à 40%

Vos tâches principales:

- effectuer les tâches administratives liées au secrétariat de la formation préscolaire et primaire;
- tenir la caisse, contrôler les frais de déplacements, commander le matériel;
- assurer l'archivage.

Votre profil:

- CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent;
- très bonnes connaissances des outils informatiques (Word, Excel, Outlook);
- maîtrise du français écrit et oral;
- capacité d'organisation.

Votre futur employeur offre: un travail intéressant et varié au sein d'une petite équipe dynamique.

Durée de l'engagement: déterminée (1 an renouvelable).

Lieu de travail et horaire: La Chaux-de-Fonds (4 demi-journées).

Entrée en fonction: 1^{er} août 2011.

Procédure: Votre lettre de candidature parviendra, jusqu'au 17 juin 2011, à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention « Postulation secrétaire ». Le cahier des charges se trouve sur notre site internet www.hep-bejune.ch. Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Fred-Henri Schnegg, doyen de la formation préscolaire et primaire au N° de téléphone 032 886 99 19, fred-henri.schnegg@hep-bejune.ch.

Avis divers

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine

Assemblée d'information sur le projet de nouvelle répartition des terres

Conformément à l'article 8, alinéa 2, des statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine, le comité convoque les membres du Syndicat à une assemblée d'information le mardi 7 juin 2011, à 20 heures, à la salle de gymnastique de Grandfontaine.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le vice-président.
2. Informations sur le projet de nouvelle répartition des terres:

- a) rapport du vice-président;
 - b) rapport et présentation du directeur technique;
 - c) rapport de la commission d'estimation;
 - d) rapport du Service de l'économie rurale;
 - e) discussions.
3. Informations sur la modification du Plan d'aménagement local à l'intérieur du périmètre du remaniement parcellaire.
 4. Informations sur la prochaine circulaire aux propriétaires.
 5. Divers

Le point 3 est présenté en accord avec le Conseil communal.

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine.

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine

Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine, en accord avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement:

A. Dossier du projet général comprenant:

1. Projet général – Plan 1:5000 (sous réserve de l'approbation formelle des Services de la Confédération).
2. Devis.
3. Etude nature:
 - a) Rapport;
 - b) Etat initial – Plan 1: 5000;
 - c) Impacts – Plan 1: 5000;
 - d) Mesures de compensation – Plan 1: 5000.
4. Etude d'impacts sur l'environnement: rapport d'enquête préliminaire.

B. Dossier du projet de nouvelle répartition des terres comprenant :

1. Nouvel état – Plan 1: 5000.
2. Registre des prétentions et des attributions.
3. Servitudes « nouvel état » – Plan 1: 5000.
4. Registre des servitudes.
5. Modifications des estimations – Plan 1: 5000.
6. Milieux naturels sur fond du projet de nouvelle répartition – Plan 1: 5000.

C. Plan de location (non opposable) comprenant:

1. Plan de location – Plan 1:5000 (non-opposable).
2. Plan de location – Registre (non-opposable).

Lieu de dépôt: Bureau communal de Grandfontaine (pendant les heures d'ouverture).

Durée de dépôt: du jeudi 9 juin au mardi 28 juin 2011 (tous les documents sauf A4); du jeudi 9 juin au vendredi 8 juillet 2011 (document A4).

La présente publication se fonde aussi sur l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr RS 910.1), sur l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 octobre 1985 (LCPR RS 704) ainsi que sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1^{er} juillet 1966 (LPN RS 451).

Les intéressés, sont priés de prendre connaissance des ces documents ; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 28 juin 2011 inclusivement (tous les documents sauf A4) et jusqu'au 8 juillet 2011 inclusivement (document A4), au Bureau communal de Grandfontaine.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Les conditions et contraintes d'exploitation prévues dans le document B6 seront intégralement respectées par les propriétaires et les exploitants concernés lors de l'exploitation des parcelles du nouvel état.

Une assemblée d'information sur le dépôt public du projet de nouvelle répartition aura lieu le mardi 7 juin 2011, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Grandfontaine.

La commission d'estimation se tiendra à la disposition des propriétaires le samedi 11 juin 2011, de 9 h à 12 h, au Bureau communal de Grandfontaine.

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine.

Communauté de l'Ecole secondaire
d'Ajoie et du Clos du Doubs, 2900 Porrentruy

Convocation à l'assemblée des délégués

mardi 14 juin 2011, à 20 heures, au Collège Thurmann.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 7 décembre 2010.
4. Communications du président et des directeurs.
5. Comptes 2010:
 - a) présentation;
 - b) rapport des vérificateurs;
 - c) approbation et décharge à l'administration.
6. Démissions, admissions à la Commission d'école.
7. Divers.

Le comité.

MINERGIE® SWISSOLAR

Soirée d'information – 5^{ème} édition – Nouvelle version!

**Rénovation, Energie solaire :
comment bien faire et quel financement ?**

Public cible :

Propriétaires d'immeubles et de villas, coopératives d'habitations, maîtres d'ouvrages, entreprises générales, investisseurs, gérants d'immeubles et toute personne intéressée par la construction.

Programme :

- Aides financières pour la rénovation
- Introduction à la rénovation dans un cadre Minergie
- Rénovation réussie d'une maison individuelle. Témoignage d'un propriétaire.
- Exemple de rénovation d'un immeuble. Une valeur ajoutée à long terme.
- Solaire thermique et photovoltaïque : Enjeux, potentiel, types d'installation, Swissgrid et mesures promotionnelles de la Confédération

Entrée libre, inscription obligatoire.

Dates, lieux :

Jeudi 16 juin 2011 – Develier
Jeudi 30 juin 2011 – Les Bois
de 17h15 à 19h30 – Apéritif



Programme détaillé et inscription :
sur www.minergie.ch (Evénements)
ou auprès de l'Agence MINERGIE® romande
inscription@minergie.ch

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura, Gouvernement.

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des ponts et chaussées, Section route nationale, à l'attention de M. Morisoli Matteo, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 60 85, fax 032 420 73 01, e-mail: matteo.morisoli@jura.ch.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 27.7.2011.

Remarques: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 31.8.2011.

Exigences formelles: seules les offres arrivées à

l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.

1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.7 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.

1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** A16 – Section 2b – Tunnel de Montaigne – Lot 4.2.1: cellules moyenne tension.

2.3 **Référence/numéro de projet:** lot 4.2.1.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 – Travaux de construction.

2.5 **Description détaillée du projet:** construction, fourniture, transport, montage des cellules moyenne tension, de l'équipement intérieur des armoires normalisées A16 « relayage », des portes de cellules des transformateurs dans les différents locaux techniques des centrales, ainsi que le câblage complet à basse tension entre les cel-

lules moyenne tension et les armoires « relayage » du tunnel de Montaigne.

L'installation complète de la mise à terre des locaux moyenne tension et du vide technique.

L'étude du système de protection du réseau.

Quantités principales:

- 4 cellules moyenne tension équipées « transformateur »;
- 4 cellules moyenne tension équipées « liaison »;
- 2 cellules moyenne tension équipées « mesurage »;
- 4 portes frontales à deux battants pour les cellules transformateurs;
- 2 mises à terre complète dans centrale moyenne tension;
- 4 câblages complets entre cellules MT et armoires « relayage »;
- 4 équipements intérieur d'armoires normalisées A16 « relayage »;
- 12 parafoudres MT;
- 8 disjoncteurs 24 kV à coupure sous vide;
- 38 transformateurs de courant et de tension de mesure;
- 8 relais numériques de protection;
- 2 dispositifs de commutation de réseau.

2.6 **Lieu de l'exécution:** Tunnel de Montaigne.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution**

Début: 1.11.2011. **Fin:** 28.2.2013.

3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.2 **Cautions/garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 **Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 22.6.2011.

Prix: Fr. 200.–.

Conditions de paiement: voir article 3.13.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 22 juin 2011 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 200.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « Compte N° 451.110.32-CC-A16-4.2.1 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera joint à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés le 29 juin 2011 aux soumissionnaires qui se seront inscrits dans les délais et acquittés de la finance d'inscription.

4. Autres informations

4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 **Autres indications:** la législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du simap.ch.

4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.